
PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 Décembre 2025



SOMMAIRE

| | |
|--|----------------------|
| I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE | page 3 |
| II. DELIBERATIONS | page 3 à 10 |
| 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | |
| A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES | page 3 |
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13/11/2025 | |
| B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS | page 3-4 |
| NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR ASSISTER AUX COPIL DU PLUiH | |
| 2. FONCTION PUBLIQUE/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES | |
| A. BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2025 | page 4 |
| B. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS | page 4-6 |
| 3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES | |
| A. AIDE SOCIALE | |
| 1. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE REPAS DES AINES 2026 | page 6 |
| 2. DETERMINATION DE L'AGE REQUIS AUX REPAS DES AINES 2026 | page 6 |
| 3. TARIF DU REPAS DES AINES 2026 | page 7 |
| 4. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ANIMATION DU REPAS DES AINES 2026 | page 7 |
| 5. DEFINITION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES COLIS AUX PERSONNES AGEES EN SITUATION DE VULNERABILITE | page 7-8 |
| 6. AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ENERGIE | page 8 |
| B. ENVIRONNEMENT | |
| 1. RENOUELEMENT CONVENTION MICROMAM | page 9 |
| 2. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SENTIER DE LA RIVIERE CHER : APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE PASSAGE SUR PROPRIETES PRIVEES DU SENTIER PEDESTRE LONGEANT LE CHER DANS LE CADRE DE LA SERVITUDE DE MARCHEPIED | Page 9 |
| 4. FINANCES - SUBVENTION | |
| A. DEMANDE DE DETR 2026 - AMENAGEMENT D'UN JARDIN DE MEMOIRE EN CENTRE BOURG | page 10 |
| B. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LUCHES | Page 10 |
| C. ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT | page 11 |
| 5. DOMAINE ET PATRIMOINE/ALIENATIONS | |
| VENTE AUX ENCHERES DE DIVERS MATERIELS | page 11-12 |
| III. DECISIONS DE LA MAIRE | pages 12 à 14 |
| IV. DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL | page 14 |
| V. QUESTIONS DIVERSES | page 14 à 16 |
| VI. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES | page 17-18 |

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 4 décembre 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Evelyne CAIL- Yvette MASSET et Messieurs Pascal BRAULT- Jean-Luc ESNAULT - François VIGREUX- Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - Bruno MAZIOU.

Étaient absents excusés : - Patrick MOREL - Annik MOREL

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno MAZIOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2025

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025 est approuvé.

| Nombre de conseillers : |
|-------------------------|
| En exercice : 14 |
| Présents : 11 |
| Vote pour : 11 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention(s) : 0 |

B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR ASSISTER AUX COPIL DU PLUih

Il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un suppléant qui seront invités à siéger et participer aux différents débats et décisions proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUih.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les deux candidates suivantes pour siéger à ce COPIL :

- Titulaire : Françoise PLAT ou Florence FOUSSIER
- Suppléante : Françoise PLAT ou Florence FOUSSIER

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Titulaire : Florence FOUSSIER
- Suppléante : Françoise PLAT

| Nombre de conseillers : |
|-------------------------|
| En exercice : 14 |
| Présents : 11 |
| Vote pour : 11 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention(s) : 0 |

2. FONCTION PUBLIQUE/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES

A. BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2025

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion (LDG) fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances où d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la Commune de SEIGY les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité en date du 06 Octobre 2022 du comité technique, ont été fixées le 01/01/2023.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels doit être établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Ce bilan a été présenté au Comité technique le 4 décembre 2025.

Ce bilan est disponible en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan des lignes directrices de gestion 2025 (LDG) de la ville de SEIGY.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la présentation du bilan des lignes directrices de gestion 2025 (LDG) de la ville de SEIGY.

| Nombre de conseillers : |
|-------------------------|
| En exercice : 14 |
| Présents : 11 |
| Vote pour : 11 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention(s) : 0 |

B. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 décembre 2025,

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.es.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance ([art.24° de l'ordonnance n° 2021-175](#)).

Le [décret n° 2022-581 du 20 avril 2022](#), précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Madame la maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Seigy participe à ce jour pour la santé à hauteur de 15,00 € brut et pour la prévoyance à hauteur de 20,00 € brut.

Il s'agit de contrats labellisés.

Madame la Maire propose au conseil municipal de conserver le montant de cette participation pour se conformer à la loi.

- pour le risque prévoyance : 20,00 € brut mensuel, pour tout agent pouvant justifier du montant de la cotisation et d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance, labellisée, limitée au montant de la cotisation.

- pour le risque santé : 15,00 € brut mensuel, pour tout agent pouvant justifier du montant de la cotisation et d'un certificat d'adhésion à une garantie santé, labellisée, limitée au montant de la cotisation.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les montants de ces participations pour se conformer à la loi.

- pour le risque prévoyance : 20,00 € brut mensuel, pour tout agent pouvant justifier du montant de la cotisation et d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance, labellisée, limitée au montant de la cotisation.

- pour le risque santé : 15,00 € brut mensuel, pour tout agent pouvant justifier du montant de la cotisation et d'un certificat d'adhésion à une garantie santé, labellisée, limitée au montant de la cotisation.

Les crédits sont inscrits au budget.

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES **A. AIDE SOCIALE**

1. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE REPAS DES AINES 2026

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 12 avril 2026 dans la salle polyvalente.

Cinq traiteurs ont été sollicités. Trois traiteurs ont répondu.

La commission action sociale a retenue l'offre de M RONDEAU.

Le tarif du repas par personne est de 25,00 €.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de M. RONDEAU pour un montant de 25,00 € par personne.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

2. DETERMINATION DE L'AGE REQUIS AUX REPAS DES AINES 2026

Madame Françoise PLAT rappelle aux membres présents que l'âge requis pour participer gratuitement au repas est de 68 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de le modifier ou non.

L'avis de la commission action sociale est de conserver l'âge requis de 68 ans.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver l'âge requis de 68 ans pour bénéficier de la gratuité du repas.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

3. TARIF DU REPAS DES AINES 2026

En 2025, le repas était ouvert à toute personne de moins de 68 ans ou ayant atteint l'âge requis mais habitant dans une autre commune moyennant une participation de 35.00€.

Madame la Maire demande aux membres présents de déterminer le tarif pour le repas 2026.

La commission propose de passer le tarif à 40,00 €.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide de fixer le tarif du repas des aînés 2026 à 40,00 €.

| Nombre de conseillers : |
|-------------------------|
| En exercice : 14 |
| Présents : 11 |
| Vote pour : 11 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention(s) : 0 |

4. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ANIMATION DU REPAS DES AINES 2026

Madame Françoise PLAT, explique que les membres de la commission action sociale propose de retenir M Didier LEVY pour assurer l'animation du repas 2026, pour 530,00 €.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir M Didier LEVY pour assurer l'animation du repas 2026 pour 530,00 €.

| Nombre de conseillers : |
|-------------------------|
| En exercice : 14 |
| Présents : 11 |
| Vote pour : 11 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention(s) : 0 |

Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget 2026.

5. DEFINITION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES COLIS AUX PERSONNES AGEES EN SITUATION DE VULNERABILITE

Madame Françoise PLAT, membre du conseil municipal, a attiré l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'encadrer les conditions d'attribution des colis destinés aux personnes âgées en situation de vulnérabilité. Ces colis visent à maintenir un lien de solidarité avec les aînés isolés ou empêchés, notamment ceux résidant en EHPAD, hospitalisés, ou dans l'impossibilité de participer au repas annuel des aînés pour des raisons médicales.

En 2024, 33 colis ont été distribués dans ce cadre. Afin d'assurer une gestion équilibrée et transparente de ce dispositif, la commission compétente propose de formaliser ses modalités, tant sur le plan financier que logistique.

La distribution est prévue 1 mois après le repas des aînés.

Les colis comprendront :

- Des produits sucrés ;
- Des produits d'hygiène

Les destinataires éligibles sont :

1. Les personnes âgées résidant en EHPAD ou en maison de retraite ;
2. Les personnes hospitalisées ;
3. Les personnes dans l'impossibilité de s'inscrire au repas des aînés pour raisons médicales dûment justifiées.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De fixer le montant maximal des colis à 26 € (vingt-six euros), afin de maîtriser les dépenses tout en garantissant une offre de qualité ;**
2. **De valider les caractéristiques des destinataires éligibles telles que définies ci-dessus ;**
3. **D'approuver la composition des colis (produits sucrés et d'hygiène) ;**
4. **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure, y compris les conventions éventuelles avec les fournisseurs ou partenaires.**
5. **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.**

6. AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ENERGIE

Il est proposé au conseil municipal par la commission Action Sociale de renouveler l'aide exceptionnelle au paiement des factures d'énergie.

Celle-ci serait versée en une seule fois dans l'année, pour les dossiers déposés entre le 1er janvier 2026 et le 1^{er} avril 2026, en fonction du barème suivant :

Revenu fiscal de référence inférieur à 10 800€

- Montant attribué : 50€

Revenu fiscal de référence compris entre 10 800€ et 17400€

- Montant attribué : 30€

Revenu fiscal de référence supérieur à 17 400€

- Aucun montant attribué

Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partage un même logement. Les valeurs des Unités de Consommation (UC) est calculée ainsi :

- La première personne équivaut à 1 UC
- La deuxième personne équivaut à 0,5 UC
- Tout autre personne équivaut à 0,3 UC
- Tout enfant mineur en résidence alternée équivaut à 0,15 UC

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✚ De retenir le barème énoncé pour le versement de cette aide
- ✚ D'approuver le formulaire de demande
- ✚ D'autoriser Mme la Maire à verser l'aide exceptionnelle aux personnes ayant déposées un dossier complet correspondant aux critères énoncés
- ✚ D'inscrire au budget 2026 le montant des aides attribuées.

B. ENVIRONNEMENT

1. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MICROMAM**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la conception du dossier de création d'un observatoire ornithologique, une convention a été établie entre l'association MICROMAM et la Commune de SEIGY.

En effet, celle-ci permet de connaître les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des charges financières.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la convention jointe entre l'association MICROMAM et la commune de SEIGY
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide ;

- de renouveler la convention jointe avec les modifications de l'association MICROMAM retenues par la commune de SEIGY
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention(s) : 1

2. **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SENTIER DE LA RIVIERE CHER : APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE PASSAGE SUR PROPRIETES PRIVEES DU SENTIER PEDESTRE LONGEANT LE CHER DANS LE CADRE DE LA SERVITUDE DE MARCHEPIED**

L'association Sentier de la Rivière Cher a un projet de sentier pédestre longeant le Cher. Afin de rétablir ce sentier, une convention de passage est envisagée entre les propriétaires concernés, la Commune de Seigy et l'association pour les propriétés sur lesquels l'emprise du chemin est envisagée en respectant la servitude de marchepied.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non le modèle de convention envisagé.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, après examen,

- Décide de ne pas approuver la convention présentée ;
- Charge Madame la Maire de solliciter l'avis du service juridique de l'Association des Maires du Loir-et-Cher afin d'évaluer :
 - la nécessité juridique d'une telle convention,
 - sa conformité au regard des dispositions existantes

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Vote pour : 0

Vote contre : 10

Abstention(s) : 1

4. FINANCES - SUBVENTION

A. DEMANDE DE DETR 2026 – AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL COTTEREAU EN CENTRE BOURG

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une subvention attribuée « en vue de la réalisation d'investissements ».

Parmi les opérations subventionnables à la DETR 2026 se trouvent :

Redynamisation des centres bourgs et des cœurs de villages

Le taux de subvention se situe entre 20 à 50 %.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal, de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 :

Redynamisation des centres bourgs et des cœurs de villages

Madame Françoise PLAT présente le projet. Il s'agit d'aménager un jardin de mémoire à côté de l'église dans le square Marcel Cottereau.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal accepte de demander une subvention DETR 2026 pour aménager le square Marcel Cottereau.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention(s) : 1

B. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LOCHES

Vu la demande du centre du 12 NOVEMBRE 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer une subvention à la maison familiale rurale de Loches concernant 1 élève domicilié à Seigy.

Le montant attribué s'élève à 80,00 € par élève, soit un total de 80,00 €.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention à la maison familiale rurale de Loches concernant 1 élève domicilié à Seigy.
Le montant attribué s'élève à 80,00 € par élève, soit un total de 80,00 €.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

C. ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT

Françoise PLAT rappelle aux conseillers municipaux que le conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher - Controis a attribué un fonds de concours pour la réalisation d'un projet de création d'un logement pour un montant de 38 557, 00 €.

Madame la maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'acceptation de l'attribution de ce fonds de concours.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'attribution du fonds de concours attribué par la communauté de communes val de cher controis pour la création d'un logement.

| Nombre de conseillers : |
|-------------------------|
| En exercice : 14 |
| Présents : 11 |
| Vote pour : 11 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention(s) : 0 |

5. DOMAINE ET PATRIMOINE/ALIENATIONS VENTE AUX ENCHERES DE DIVERS MATERIELS

À la suite de la demande du 12 février 2022, la ville de Seigy est désormais autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22 alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales, impose une délibération spécifique.

Ainsi, il est proposé de mettre en vente les articles suivants :

✚ Caractéristiques : TONDEUSE GABY TRACTEE TRS 152 JS Année 2001

PANNE MOTEUR

- Estimation : 50,00 €
- Durée de l'annonce : 15 jours
- prix de départ : 40,00 €

✚ Caractéristiques : TONDEUSE GABY TRACTEE DLS 251 Année 2001

PANNE MOTEUR

- Estimation : 50,00 €
- Durée de l'annonce : 15 jours
- prix de départ : 40,00 €

✚ Caractéristiques : LIMON DE CHARRETTE

- Estimation : 30,00 €
- Durée de l'annonce : 15 jours
- prix de départ : 20,00 €

✚ Caractéristiques : pompe à sulfater tonne sur relevage 300 litres

- Estimation : 150,00 €
- Durée de l'annonce : 15 jours
- prix de départ : 120,00 €

- ✚ Caractéristiques : Pneu de tracteur 520/70 R 38
- Estimation : 250,00 €
- Durée de l'annonce : 15 jours
- prix de départ : 220,00 €

- ✚ Caractéristiques : VANTAUX DE PORTE EN CHENE
- UN DE 1.10 M X 3.24 M
- UN DE 0.90 M X 3.24 M
- Estimation : 40,00 €
- Durée de l'annonce : 15 jours
- prix de départ : 30,00 €

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à procéder à la mise en vente de ces articles, à travers le site de courtage en ligne Agorastore et signer toutes les pièces afférentes.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

III. DECISIONS DE LA MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

a) DECISION 2025-127 :

BROYAGE FORESTIER ET ABATTAGE DES PEUPLIERS SUR LA PARCELLE B 998

BROYAGE FORESTIER SUR LA PARCELLE A 354

Considérant que l'entretien régulier des parcelles communales relève des obligations de gestion du domaine public et contribue à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Considérant la présence croissante de sangliers sur lesdites parcelles, nécessitant une intervention adaptée pour limiter leur impact sur la biodiversité et les cultures ;

La mission de broyage forestier des parcelles B 998 et A 354 est confiée à :

LES FORESTIERES DE SOLOGNE - 8 ROUTE DE ROMORANTIN - 41230 LASSAY SUR CROISNE

Cette mission s'élève à 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC.

b) DECISION 2025-128 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE B 190

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0021, reçue le 6 novembre 2025, émanant de Maître Sylvie LEDRU, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : B 190 situé « La Souriterie ».

c) DECISION 2025-129 : ACHAT D'UN PANNEAU ET DE POTEAUX DE SIGNALISATION

Vu la nécessité de remplacer les poteaux de signalisation dégradés ainsi le panneau « Sauf Bus »

Vu les devis d'AZ équipement, Signaux Girod

La mission de fourniture de panneau et de poteaux de signalisation est confiée à :

SIGNAUX GIROD - Agence d'Orléans - 2, rue Antonin Magne - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Cette mission s'élève à 172.41€ HT soit 206.89€ TTC.

d) DECISION 2025-130 : ACHAT DE TAPIS ET D'UNE POUBELLE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Vu la nécessité de remplacer les équipements existants,

Vu le devis de NPH CHRISTIN,

La mission de fourniture de tapis et d'une poubelle est confiée à :

NPH CHRISTIN -RUE DES CEPS - 18390 ST GERMAIN DU PUY

Cette mission s'élève à 227,60 € HT soit 273,34 € TTC.

e) DECISION 2025-131 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le(s) bien(s) cadastré D 458

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0022, reçue le 14 novembre 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 458 situé « 726, route de Beauval ».

f) DECISION 2025-132 : PRESTATION DE POSE ET DEPOSE DE DECORS LUMINEUX

Vu la nécessité de faire appel à une entreprise pour poser et déposer les décors de Noël,

Vu le devis de R2 - L'énergie d'éclairer,

La mission de pose et dépose de décors lumineux est confiée à :

R2 - L'ENERGIE D ECLAIRER - 80 RUE DE BLOIS - 41140 NOYERS SUR CHER

Cette mission s'élève à 1 140,00 € HT soit 1 368,00 € TTC.

g) DECISION 2025-133 : ENTRETIEN ANNUEL 2026 DU TALUS RESIDENCE DES CORDEAUX

Vu la nécessité d'entretenir le talus,

Vu le devis d'INTERVAL,

La mission d'entretien du talus de la Résidence des Cordeaux est confiée à :

INTERVAL 49 rue du Moulin à Vent - 41140 Noyers sur Cher

Cette mission s'élève à 2 631,00 € HT (TVA non applicable, art 293-B du CGI) et sera effectuée sur le budget 2026.

h) DECISION 2025-134 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DECISION 2025-123 LOCATION D'UN ROUTEUR POUR LES CAMERAS RUE DE LA GRAND CHARDON

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux,

CETTE DECISION ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025-123.

Connect Services a identifié un besoin technique supplémentaire : la mise en place d'une IP fixe, indispensable pour le bon fonctionnement du système. Cette exigence entraîne un coût additionnel.

La mission de fourniture d'un routeur est confiée à :

CONNECT SERVICES - 17 BIS RUE DE LA BORDEBURE 37250 SORIGNY

Le coût de ce service s'élève à 35 € HT par mois, incluant l'accès internet. Des frais forfaitaires de déplacement du technicien, d'un montant de 79 € HT, s'ajoutent à cette prestation.

i) DECISION 2025-135 : DEPANNAGE DU SYSTEME DE CLIMATISATION REVERSIBLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant la nécessité de réparer la climatisation défectueuse,
Considérant la proposition du prestataire chargé de l'entretien - l'entreprise IDEX,
La mission de dépannage du système de climatisation de la salle polyvalente est confiée à :
IDEX - 4 RUE DE LA FOSSE MARDEAU - 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE
Le montant de cette prestation s'élève à 1 552,20 € HT soit 1 862,64 € TTC.

IV. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

15/12/2025 à 10 h 30 : commission contrôle des élections

15/12/2025 à 16 h 00 : commission cimetièrè

26/12/2025 : journée de la maire – fermeture de la mairie

10/01/2026 à 17 h 00 : vœux de la maire

15/01/2026 à 10 h 30 : commission voirie

20/01/2026 à 10 h 00 : commission finances (si projet merci de fournir les devis 15 jours avant cette réunion pour préparer l'esquisse au plus juste)

19/02/2026 : conseil municipal

23/02/2026 : commission associations (étude des subventions)

24/02/2026 à 14 h 00 : commission finances avant vote bp 2026

05/03/2026 : conseil municipal

V. QUESTIONS DIVERSES

A. Intervention Françoise PLAT

- Françoise évoque le départ de Patrick ROVIRA à la retraite
- Elle a assisté au spectacle du Cirque réalisé par les élèves du RPI
- 22 novembre 2025 : Elle a assisté à la Sainte Barbe des pompiers des trois provinces à Noyers
- Réunion Gens du Voyage : La réunion a eu pour but de trouver des solutions pour éviter les installations illicites. Intervention de la gendarmerie. Un compte-rendu a été diffusé dans la NR en date du 29 novembre
- 24 novembre 2025 : Rencontre avec l'office du Tourisme intéressé par la distillerie pour y faire un relais.
- 11 décembre 2025 : en présence de Florence, rencontre avec la société gérante qui a racheté le Camping des Cochards. Le camping ouvre d'avril à septembre.
- Travaux berges RD17 : Elle a échangé avec Monsieur SARTORI, qui lui a indiqué que les études initialement réalisées sur l'effondrement de la berge du Cher doivent être renouvelées. En effet, l'entreprise prestataire ayant mené ces premières investigations n'est plus titulaire des homologations requises pour ce type de mission.
Cette situation implique de reprendre l'intégralité du processus d'étude, depuis la phase de diagnostic.

B. Intervention de Jean-Luc ESNAULT

- **Réunion du CHER SAUVAGE** : Il évoque des problèmes au niveau des rives, que des arbres sont dangereux, qu'à certains endroits il y a des embâcles qui obstruent l'écoulement de l'eau. Tout cela engendre un coût important pour l'entretien.
- **Réunion du CANAL DE BERRY** : Il évoque que le syndicat à signer une convention avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Le syndicat du Canal de Berry a en charge la gestion de 37 km de voies navigables. Leur budget provient essentiellement de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et des subventions de l'état. Il évoque également qu'une digue (encoche) située à Selles sur Cher a été supprimée.
- **Réunion au SMIEEOM** : est prévue la semaine prochaine, il a appris que le SMIEEOM renouvelait les camions de collecte.

C. Intervention de Florence FOUSSIER

- **Vidéoprotection** : Intervention de l'entreprise R² pour l'implantation d'un nouveau mat sur lequel sera placé la caméra et branchée sur le réseau de la Commune. La société DIXYS est venu le 11 décembre 2025 pour récupérer la box qui servira pour la caméra de la « Rue de la Grand Chardon ».
- **Poteau d'incendie** : Plusieurs constructions de maison sont prévues « Route du Poirier Pigeon » et on s'est aperçu que le réseau actuel était sous-dimensionné. C'est pourquoi un devis a été demandé et transmis au SIAEPA. Florence informe le conseil municipal que le SIAEPA prend en charge les travaux de mise en place du nouveau poteau d'incendie. Ces travaux seront réalisés en début d'année 2026.
- **Rue des Cordeaux** : Renouvellement du réseau d'eau potable.
- **Salle polyvalente** : Intervention régulière sur l'entretien de la climatisation, il est prévu d'effectuer un diagnostic par 2 ou 3 entreprises. Changement de la chaudière gaz pour la salle de réunion, le hall et la cuisine. Les travaux de peinture sont terminés (11 décembre 2025). Changement des rideaux et réalisation des nouveaux rideaux par Christine avec sa machine qui sera installée dans la salle. De nouveaux échantillons de tissus ont été demandés car les premiers étaient en velours et ne convenaient pas.
- **Distillerie** : Les travaux du plafond réalisés par l'entreprise VEZIN sont terminés tandis que les travaux réalisés par les agents sont toujours en cours.
- **Salle de réunion** : Les menuiseries ont été réparées par un agent. La moquette au mur a été retirée.

D. Intervention de Benoit DEFFIÉ

- **Réunion Commission Finances Com Com** : aide concernant l'apprentissage d'un montant de 25500€, prochaine réunion de la commission Finances le 20 janvier 2026.

E. Intervention de Pedro BACHLER

- **Réunion du CNAS** : Elections des représentants à la suite des prochaines élections.
- **Pays de la Vallée du Cher** : Réunion le 16/12 à 18h.

F. Intervention de Pascal BRAULT

- **Commission Voirie** : Les travaux de voirie réalisés en 2025 ont engendré un coût total de 79807.45 € soit 13 716.27€ en fonctionnement et 66 091.18€ en investissement.
- **Rencontre avec les services techniques de Saint-Aignan** pour évoquer l'entretien des ponts en commun.
- **Réunion Comité de pilotage PGT Zooparc de Beauval** : Il informe le Conseil que sur les 16 communes invitées au Comité de pilotage, seules 5 mairies étaient présentes : Saint Aignan, Noyers-sur-Cher, Mareuil-sur-Cher, Couffy et Seigy. Cinq mesures prises par rapport à l'affluence : suspension de la mise au clignotant des feux de Saint-Aignan, mise en place du délestage par Selles-sur-Cher, présence de la gendarmerie, activation de l'itinéraire bis, activation de la déviation A85 sortie 13.

G. Intervention de François VIGREUX

- Réunion sur la ligne de démarcation : propose d'accueillir dans la salle des fêtes une exposition sur ce thème. Il explique qu'il y a à la mairie des livrets disponible. Florence propose que cette exposition soit réalisée pendant le temps scolaire afin que les enfants puissent venir la voir.

H. Intervention de Bruno MAZIOU

- Téléthon 2025 : La commune a organisé une marche nocturne de 6km en faveur du téléthon dont une vingtaine de personnes ont participé. Cette marche a permis de collecter entre 225 et 390€. Avec l'association Cyclo Rando, environ 1200€ ont été récoltés au profit du téléthon.

Fin de la séance 20 h 45.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 4 décembre 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Evelyne CAIL- Yvette MASSET et Messieurs Pascal BRAULT- Jean-Luc ESNAULT - François VIGREUX- Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - Bruno MAZIOU.

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bruno MAZIOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

| N° d'ordre | Délibérations | Rapporteurs | Décision |
|------------|--|----------------|-----------|
| 74/2025 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2025 | Françoise PLAT | Approuvée |
| 75/2025 | NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR ASSISTER AUX COPIL DU PLUI-H | Françoise PLAT | Approuvée |
| 76/2025 | BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2025 | Françoise PLAT | Approuvée |
| 77/2025 | PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS | Françoise PLAT | Approuvée |
| 78/2025 | CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE REPAS DES AINES 2026 | Françoise PLAT | Approuvée |
| 79/2025 | DETERMINATION DE L'AGE REQUIS AUX REPAS DES AINES 2026 | Françoise PLAT | Approuvée |
| 80/2025 | TARIF DU REPAS DES AINES 2026 | Françoise PLAT | Approuvée |
| 81/2025 | CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ANIMATION DU REPAS DES AINES 2026 | Françoise PLAT | Approuvée |
| 82/2025 | DEFINITION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES COLIS AUX PERSONNES AGEES EN SITUATION DE VULNERABILITE | Françoise PLAT | Approuvée |
| 83/2025 | AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ENERGIE | Françoise PLAT | Approuvée |
| 84/2025 | RENOUVELLEMENT CONVENTION MICROMAM | Françoise PLAT | Approuvée |
| 85/2025 | PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SENTIER DE LA RIVIERE CHER : APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE PASSAGE SUR PROPRIETES PRIVEES DU SENTIER PEDESTRE LONGEANT LE CHER DANS LE CADRE DE LA SERVITUDE DE MARCHEPIED | Françoise PLAT | Rejetée |
| 86/2025 | DEMANDE DE DETR 2026 – AMENAGEMENT D'UN JARDIN DE MEMOIRE EN CENTRE BOURG | Françoise PLAT | Approuvée |
| 87/2025 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LOCHES | Françoise PLAT | Approuvée |
| 88/2025 | ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT | Françoise PLAT | Approuvée |
| 89/2025 | VENTE AUX ENCHERES DE DIVERS MATERIELS | Françoise PLAT | Approuvée |

| N° d'ordre | Autres points à l'ordre du jour |
|---------------|---|
| III | DECISIONS DE LA MAIRE |
| IV | DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS |
| V | QUESTIONS DIVERSES |

Mise sur le site internet le 19/12/2025

Le secrétaire de séance,



Bruno MAZIOU

La Maire,

 Françoise PLAT